



## **Diplôme National Supérieur Professionnel d'Artiste de Cirque (DNSP-AC), Obtention par la validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Le DNSP-AC – niveau 6 - peut être délivré, pour tout ou partie, dans le cadre de la **Validation des Acquis d'Expérience (VAE)**.

Le diplôme obtenu par la VAE a la même valeur que celui obtenu par la voie de la formation.

### **Le diplôme**

Le DNSP-AC est inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sous le numéro de fiche 39409. Cette fiche détaille les compétences attestées par le diplôme (référentiel métier d'artiste de cirque) :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39409/>

### **Textes de références**

- Les modalités d'obtention du DNSP-AC sont décrites dans l'arrêté du 13 juillet 2021 relatif au diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque. Les articles 18 à 21 concernent l'obtention par VAE : déroulement, conditions, délais, composition du jury,..

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043872138/2024-01-17/>

- Un décret du 27 décembre 2023 modifie les modalités de mise en oeuvre des actions permettant la validation des acquis de l'expérience (VAE), ces modalités sont progressivement mises en oeuvre en 2024. Pour en savoir plus : <https://urlz.fr/pinH>.

### **Qu'est ce que la VAE ?**

Cette procédure vise à reconnaître, à toute personne justifiant d'une expérience professionnelle de 1 an au moins, salariée ou non, en continu ou en discontinu les compétences validées par le DNSP-AC.

La VAE n'est pas une conversion automatique de l'expérience en certification ; ni une formation. Elle se distingue de la validation des études supérieures dite « VES ».

### **La VAE sert à :**

- Obtenir une certification
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
- Faire reconnaître ses compétences / Faire évoluer sa carrière / Changer d'emploi



- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation ou un concours
- Valider son expérience pour soi, développer sa confiance en soi

## Les étapes de la VAE

### 1. Définir votre projet

#### 2 Vous renseigner :

- Site France VAE <https://vae.gouv.fr/>
- Vous pouvez demander à être accompagné tout au long de ces étapes, par un *Architecte accompagnateur de parcours*. (L'Académie Fratellini ne propose pas ce service)
- Les frais d'accompagnement, de suivi du dossier, d'examen peuvent être pris en charge dans le cadre de la formation professionnelle.

#### 3 Déposer une demande de recevabilité (livret 1)

- Remplir le formulaire (Cerfa n° 12818\*02)
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

Ce livret 1 a pour objectif d'étudier la recevabilité de votre demande de VAE. Il doit permettre de vérifier :

- vos prérequis : l'authenticité de votre pratique, professionnelle ou bénévole d'1 an au moins, en continu ou discontinu;
- l'adéquation de cette pratique avec le référentiel d'activité de la certification visée.

#### 4 Déposer un dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)

Ce livret 2 doit réunir les éléments permettant d'identifier les domaines, l'étendue et le niveau de vos compétences, afin de vérifier leur adéquation avec le niveau de compétences exigé par la certification :

- détail des activités pratiquées lors de votre parcours professionnel ou d'activités bénévoles
- description des situations professionnelles rencontrées
- description des compétences acquises et mobilisées lors de ces expériences
- preuves de ces compétences : contrats de travail, supports artistiques (photos, vidéos), supports de communication (dossiers ou vidéos de présentation d'un spectacle ou numéro précisant les tâches et activités pratiquées)...



Le livret 2 doit traiter de toutes les compétences validées par le titre pour prétendre à son obtention dans son intégralité, et les expériences décrites doivent couvrir de manière significative toutes les activités du référentiel.

### **5. L'évaluation finale**

L'évaluation finale se fait lors d'un entretien oral avec le. Le jury peut vous proposer une mise en situation professionnelle (facultatif).

Le jury peut décider d'une validation totale, partielle ou d'aucune validation. Il justifie sa décision.